

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Jeudi 15 avril 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 14 h 32*)
11 M. L’HUISSIER : [14:32:12] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0635 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:39] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:57] Merci, Monsieur le Président.
21 La Situation au Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*
22 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:14] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d’habitude, nous allons procéder aux présentations en commençant avec le
27 Bureau du Procureur ; Madame la Procureur.
28 M^{me} HUCK : [14:33:27] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames les juges.

1 L'Accusation est aujourd'hui représentée par Marie Claudine Umurungi, Gilles
2 Dutertre et moi-même, Florie Huck.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:37] Merci beaucoup, Madame la
4 Procureur.

5 Je me tourne vers la Défense ; Maître.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:33:43] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
7 Mesdames les juges.

8 La Défense de M Al Hassan est représentée aujourd'hui par moi-même, Maître
9 Melinda Taylor, par M. Michael Rowse et M^{me} Sophia Westen. Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:02] Merci beaucoup, Maître Taylor.

11 Je me suis arrêté parce qu'il y a du bruit de fond dans les écouteurs. Madame la
12 greffière ?

13 Maître Taylor.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:34:18] Monsieur le Président, peut-être qu'il s'agit
15 d'un micro qui est ouvert au quartier pénitentiaire parce que j'ai l'impression que
16 cela vient du quartier pénitentiaire, ces bruits.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:29] Merci beaucoup, Maître Taylor.

18 Madame la greffière va vérifier.

19 Voilà, tout est en ordre maintenant. Alors, je me tourne vers les représentants légaux
20 des victimes ; Maître.

21 M^e KASSONGO : [14:34:43] Merci, Monsieur le Président.

22 Mesdames les juges, bonjour, bonjour à tous. L'équipe des représentants légaux des
23 victimes subit une modification aujourd'hui, ce qui fait que je me présente moi-
24 même : pour la représentation légale, Maître Kassongo. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:02] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

26 Cet après-midi, nous poursuivons l'audition du 28^e témoin du Procureur. Il s'agit du
27 témoin P-0635. Je me tourne donc vers le témoin.

28 Bonjour, Madame le témoin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:35:28] (*Intervention inaudible*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:30] Est-ce que vous m'entendez ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:35:34] Oui, oui. Oui, oui, je vous entends. Bonjour,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:42] Merci beaucoup, Madame le témoin.

6 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue au nom de la Chambre.

7 Je voudrais vous rappeler aussi que vous êtes toujours sous serment et que vous

8 devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

9 Je voudrais vous rappeler également mes conseils d'ordre pratique par rapport à
10 votre prise de parole.

11 Cet après-midi, nous continuons avec le contre-interrogatoire de la Défense. Je vais
12 donc donner la parole à Me Taylor.

13 Maître, vous avez la parole, s'il vous plaît.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

15 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [14:36:33]

16 Q. [14:36:35] Bonjour, Madame la témoin.

17 R. [14:36:40] Bonjour, Maître Taylor.

18 Q. [14:36:43] Madame la témoin, est-il possible de procéder à une identification
19 positive et scientifique en comparant seulement des images... les images en
20 question ?

21 R. [14:37:02] On me demande très souvent de comparer des documents qui... des
22 documents en question à d'autres documents en question, mais c'est seulement pour
23 établir le lien entre eux. Mais je ne sais pas ce que vous entendez lorsque vous me
24 posez cette question. Si vous voulez savoir s'il s'agit d'une... si on peut procéder à
25 une identification positive, non, nous nous... nous nous contentons d'établir le lien,
26 s'il n'y a pas de... de documents connus.

27 Q. [14:37:30] Hier, nous avons parlé de biais... de biais — pardon — cognitifs. Est-ce
28 que vous pourriez expliquer ce qu'est une vérification à l'aveugle ?

1 R. [14:37:40] Oui, une vérification à... en insu, à l'aveugle, donc... Alors, c'est plus
2 facile à décrire dans un contexte. En tant qu'analyste, je vais procéder à une
3 identification positive avec les documents que j'ai et je vais transmettre plus que
4 l'identification à laquelle j'ai procédé, parce qu'il y a des échantillons de contrôle.
5 Donc, si je devais transmettre cela à un autre analyste qui a les mêmes qualifications
6 que moi, je leur transmets les documents que, moi, j'ai utilisés, ainsi que des
7 échantillons de contrôle. Ainsi, donc, il y a... ils peuvent, en fait, choisir à partir de
8 différentes cartes d'identification.

9 Q. [14:38:31] Mais est-ce qu'un autre analyste qui a les mêmes qualifications que
10 vous peut mener à bien une... ou a mené à bien, en l'espèce, une vérification en
11 aveugle de vos résultats ?

12 R. [14:38:45] Non, cela n'a pas été fait.

13 Q. [14:38:46] Et est-ce que les documents dits « contemporanés » (*sic*)... est-ce que
14 c'est une mesure qui est recommandée pour trouver des solutions au problème du
15 biais cognitif ?

16 R. [14:38:59] Oui, tout à fait et c'est justement mon tableur Excel que j'ai utilisé.

17 Q. [14:39:05] Et est-ce que ce tableur... Excel — pardon — a été présenté en annexe à
18 votre rapport ?

19 R. [14:39:11] Oui, tout à fait.

20 Q. [14:39:14] Alors, comment est-ce que cela se présente ? Cela a été mis à la fin de
21 votre rapport ? C'est une annexe ?

22 R. [14:39:22] Oui, oui, c'est l'annexe n 1.

23 Q. [14:39:27] Hier, à la page 17, vous avez indiqué, dans votre déposition, que si vous
24 regardez dans un premier temps des images ou des photos connues, l'esprit peut
25 consciemment ou sous... ou de façon inconsciente — pardon — procéder avec un
26 biais, de façon partielle. Est-ce que cela signifie, donc, que votre esprit essaye de faire
27 en sorte que les choses correspondent ?

28 R. [14:39:52] Oui, c'est ce que je comprends d'un biais cognitif. Parce que si vous

1 regardez une photo connue, vous avez, de façon générale, une photo de meilleure
2 qualité, vous pouvez voir davantage de détails, et c'est pour cela que nous regardons
3 dans un premier temps la photo qui pose... pour lequel (*sic*) il y a un
4 questionnement, et ensuite nous procédons à un examen analytique et technique
5 exhaustif avant de regarder des photos connues.

6 Q. [14:40:22] Et est-ce que le même problème se poserait si vous voyiez l'analyse de
7 géolocalisation effectuée par quelqu'un d'autre avant de procéder à votre propre
8 analyse ?

9 R. [14:40:31] Oui. Oui, oui, c'est... ce serait un autre rapport, un autre rapport que
10 quelqu'un a examiné, effectivement.

11 Q. [14:40:41] Est-ce que vous avez utilisé une méthodologie linéaire logique pour
12 confirmer les ressemblances ?

13 R. [14:40:51] Est-ce que vous pourriez reformuler votre question parce que je ne suis
14 pas tout à fait sûre de l'avoir vraiment saisie ?

15 Q. [14:40:58] Oui, je peux la reformuler. Est-ce que vous avez utilisé l'approche
16 suivante : si vous avez la photo en question A, et si elle est semblable à la photo en
17 question B, et si la photo en question A est semblable à une photo connue C, alors,
18 toutes les photos sont considérées comme semblables ?

19 R. [14:41:18] Oui. C'est ainsi que j'ai procédé à des fins d'analyse comparative.

20 Q. [14:41:25] Madame la témoin, il est exact, n'est-ce pas, qu'un arbre ressemble à
21 une grenouille parce qu'ils sont tous les deux verts, n'est-ce pas ?

22 R. [14:41:38] Ça, c'est une... je suppose une caractéristique de classe, mais ils sont tout
23 à fait différents.

24 Q. [14:41:47] Mais un arbre est... ressemble ou est semblable à une fleur parce qu'il
25 s'agit de... dans les deux cas, de plantes ?

26 R. [14:41:54] Oui, mais ça, c'est une caractéristique de classe très large.

27 Q. [14:41:58] Mais une grenouille n'est pas forcément semblable à une fleur, n'est-ce
28 pas ?

1 R. [14:42:03] Oui, c'est exact.

2 Q. [14:42:04] Avant de préparer votre rapport, est-ce que vous avez rencontré le chef
3 de l'équipe le 26 août 2019 ?

4 R. [14:42:19] Euh... oui, j'ai rencontré l'équipe de l'Accusation à maintes reprises. Je
5 ne suis pas sûre... à plusieurs reprises. Je ne suis pas sûre de la date.

6 Q. [14:42:29] Est-ce que vous vous souvenez si cela s'est passé après l'audience de
7 confirmation en l'espèce ?

8 R. [14:42:33] Écoutez, je ne le sais pas.

9 Q. [14:42:38] Est-ce que quelqu'un vous a expliqué pourquoi ils considéraient qu'il
10 était nécessaire de préparer le rapport qu'ils vous ont demandé de présenter de
11 préparer ?

12 R. [14:42:48] Non. Non, on m'a demandé de regarder les géolocalisations.

13 Q. [14:42:52] Est-ce que quelqu'un vous a expliqué pourquoi cela n'avait pas été fait
14 précédemment ?

15 R. [14:58:00] Non.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:42:59] Monsieur le Procureur ?

17 M. DUTERTRE : [14:43:01] Monsieur le Président, ces questions sont spéculatives et
18 amènent le témoin à spéculer. Une mission lui a été confiée, et les raisons du
19 pourquoi et du comment, c'est le Parquet qui les connaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:18] Maître Taylor ?

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:43:20] Monsieur le Président, je lui ai demandé ce
22 qui lui avait été dit ou ce qui lui avait été expliqué lors de réunions avec le... le... le
23 Procureur. Je ne lui ai pas demandé de se livrer à des conjectures, pas du tout. Mais
24 quoi qu'il en soit, elle a répondu. Et puisque je n'ai pas tellement de temps, je
25 propose de poursuivre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:40] Poursuivez, Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:43:43]

28 Q. [14:43:44] Madame la témoin, je vais vous donner lecture d'une citation de la lettre

1 d'instruction, intercalaire 9, MLI-OTP-0072-0024. Et voilà ce qui est écrit : « Sur la
2 base des documents et d'autres médias à votre disposition, tels que Google Earth,
3 l'analyse devrait permettre la géolocalisation de tous les documents en question dans
4 l'annexe. »

5 Madame la témoin, cette phrase ou cette... ce membre de phrase : « et tout autre
6 média ou moyen nécessaire », est-ce que vous avez compris cela comme signifiant
7 que l'Accusation s'attendait que vous trouviez des documents qui vous
8 permettraient d'aboutir à une identification positive de la localisation de toutes les
9 photos en question dans l'annexe ?

10 R. [14:44:54] Pour moi, ce passage signifiait que, s'il y avait, par exemple, des
11 informations de localisation GPS dans les métadonnées de la photo, je pouvais
12 utiliser cela avec Google Earth pour procéder à une comparaison ou peaufiner
13 l'analyse.

14 Q. [14:45:14] Madame la témoin, est-il exact que l'Accusation vous a donné une
15 annexe avec la lettre d'instruction ? Il y avait donc des liens avec... des liens entre les
16 documents de référence et les documents en question, qui étaient ensuite placés dans
17 des catégories suivant des lieux bien précis.

18 R. [14:45:37] Oui.

19 Q. [14:45:39] Donc, dès le départ, il est exact, n'est-ce pas, que vous connaissiez la
20 thèse de l'Accusation au sujet du lieu des vidéos en question ?

21 R. [14:45:52] Ils m'ont fourni des vidéos en... des vidéos ainsi que des arrêts sur
22 image, des multimédias ; cela se trouvait dans un fichier. Puis, ensuite, ils m'ont
23 donné un autre fichier et il était indiqué qu'il s'agissait de documents de référence
24 que je pouvais utiliser. Et il y en avait de nombreux, documents, à l'intérieur de ce
25 dossier ou de ce fichier. Et il y avait de nombreuses... nombreux arrêts sur image,
26 multimédias et documents de référence.

27 Q. [14:46:26] Intercalaire n° 1 de... du classeur de l'Accusation MLI-OTP-0069-9281, à
28 la page 9364.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Il s'agit de l'annexe qui se trouvait avec la lettre d'instruction de l'Accusation. Et je
3 demanderais que cela soit affiché sur votre écran.

4 Madame la témoin, il est exact, n'est-ce pas, que dans cette annexe l'Accusation
5 établit un lien entre le matériel de référence et les documents en question, ainsi
6 qu'avec les lieux précis ?

7 R. [14:47:20] Oui, j'avais les documents en question, puis j'avais les matériels... les
8 documents de référence — pardon. Et pour les documents de référence, j'avais des
9 photographies, des panoramas qui venaient... qui avaient été prises par des drones.
10 Et puis, j'avais également le nom d'un fichier que je n'ai pas reconnu à ce moment-là.
11 Peut-être que cela était... établissait un lien avec un lieu, j'en suis pas sûre.

12 Q. [14:47:46] À la page 9364, est-ce qu'il n'est pas indiqué « nom et numéro du site »,
13 et vous avez ensuite, toujours dans la même colonne, en dessous, « Gouvernorat » et
14 puis ensuite « BMS », n'est-ce pas ?

15 R. [14:47:56] Oui.

16 Q. [14:47:58] Madame la témoin, est-ce que nous pourrions prendre
17 l'intercalaire 10 de l'Accusation, je vous prie ? Excusez-moi, non, non, excusez-moi.
18 Non.

19 D'après votre rapport, est-il exact que vous avez demandé une copie des fichiers qui
20 sont énumérés dans l'annexe à votre lettre de mission ? Non, je vais reformuler. Est-il
21 exact que, lorsque vous avez préparé votre rapport, vous avez demandé une copie
22 des fiches énumérées dans l'annexe à votre lettre de mission ?

23 R. [14:48:35] Oui, j'ai demandé une copie des fichiers originaux qui se trouvaient
24 énumérés dans l'annexe pour mes documents.

25 Q. [14:48:46] Est-ce que nous pourrions maintenant prendre l'intercalaire 10 de la
26 Défense, MLI-OTP-0072-0027, à la page 0028, je vous prie ? Il s'agit de la deuxième
27 page de cette annexe.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Est-ce que vous l'avez, Madame le... la témoin ?

2 R. [14:49:07] Oui.

3 Q. [14:49:13] Est-il exact, Madame la témoin, que cette annexe donne pour les
4 documents de référence des images de drone, des panoramas ? Il n'y a pas de
5 photographies et il n'y a pas... et il... alors, pas de photographies, et des
6 documents... les documents en question ?

7 R. [14:49:32] Oui.

8 Q. [14:49:44] Et si nous pouvons, je vous prie, prendre maintenant la page 0029. Est-il
9 exact que, pour ce site également, vous avez donc les sites de drones, les panoramas,
10 il n'y a pas de photographies, et il y a les documents... ou un document en
11 question ?

12 R. [14:50:10] Vous faites référence au site de drone 17 et au site de drone 14 ?

13 Q. [14:50:18] Oui, c'est le lieu qui est indiqué comme étant l'« hôtel Bouctou ».

14 R. [14:50:23] Oui, donc il y a des panoramas, des images de drone, effectivement, et il
15 n'y a pas de photographies.

16 Q. [14:50:33] Donc, Madame la témoin, est-il exact que, si vous avez demandé et reçu
17 les documents qui figurent dans l'annexe, cela signifie que vous n'aviez pas reçu de
18 photographies pour ce site ?

19 R. [14:50:49] Oui, si elles ne se trouvent pas là, oui.

20 Q. [14:50:52] Donc, si les photographies ne figurent pas sur la liste de cette annexe,
21 cela signifie que vous n'avez pas reçu de photographies, n'est-ce pas ?

22 R. [14:51:08] Il se peut que, parfois, j'aie reçu des photographies de façon différente,
23 si quelqu'un, par exemple, avait des photographies, ou une photographie, mais je ne
24 suis pas très sûre.

25 Q. [14:51:19] Donc, Madame la témoin, il est possible que vous ayez demandé à
26 recevoir des photographies à une date ultérieure ?

27 R. [14:51:26] Je ne me souviens pas l'avoir fait, mais c'est possible.

28 Q. [14:51:31] Dans l'annexe qui se trouve devant vous, l'Accusation a regroupé en

1 fonction des lieux les images en question. Est-ce que vous vous êtes appuyée sur ces
2 groupes établis par l'Accusation, ou est-ce que vous avez effectué votre propre
3 analyse pour savoir comment les... les éléments en question devaient être
4 regroupés ?

5 R. [14:51:57] J'ai effectué une analyse sur les photos en question dans un premier
6 temps, et puis, comme je vous... je l'ai déjà dit, j'ai procédé à une analyse technique
7 exhaustive des photos en question ; j'ai établi la liste des caractéristiques de classe et
8 des caractéristiques individuelles, et puis, une fois que tout cela a été terminé, j'ai été
9 en mesure de regarder les photos connues, à savoir les documents de référence.

10 Q. [14:52:28] Alors, si nous prenons votre rapport, intercalaire n° 1 du classeur de
11 l'Accusation, MLI-OTP-0069-9281, et je vous demanderais de bien vouloir prendre la
12 page 9293. Il s'agit de photos en question qui ont été analysées en établissant une
13 référence par rapport à la BMS.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Et à cette page, ou sur cette page, il y a deux éléments : MLI-OTP-0001-7604 et, à la
16 page suivante, vous avez MLI-OTP-0001-7612. Donc, je vais demander l'affichage de
17 la première photo, à savoir MLI-OTP-0001-7604.

18 R. [14:53:32] Je ne suis pas très sûre. Écoutez, je suis un peu perdue, excusez-moi.

19 Q. [14:53:38] Est-ce que vous avez la page 9293 de votre rapport devant vous,
20 Madame la témoin ?

21 R. [14:53:47] Oui. Maintenant, oui.

22 Q. [14:53:51] Vous voyez, au bas de cette page, il y a une référence à une photo en
23 question : MLI-OTP-0001-7604.

24 R. [14:54:04] Oui.

25 Q. [14:54:11] Il s'agit d'une photo que vous avez classée, dans le cadre de votre
26 analyse, à la BMS.

27 R. [14:54:21] Écoutez, j'ai... excusez-moi, mais j'ai vraiment du mal à vous entendre.

28 Q. [14:54:25] Il s'agit donc de... du chapitre qui concerne la BMS ?

1 R. [14:54:30] Oui.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:54:32] Est-ce que nous pourrions demander que
3 cette photo soit affichée ? Est-ce que cette photo pourrait être affichée sur le canal
4 *Evidence 1* ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [14:54:59] Madame la témoin, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que
7 vous avez analysé cette photographie et que vous avez, donc, décidé de l'inclure
8 dans les images... ou les photos en question pour la BMS ?

9 R. [14:55:14] C'est pas moi qui ai décidé de l'inclure. Cela figure dans le fichier en
10 question pour ce lieu.

11 Q. [14:55:20] Donc, il est exact, Madame la témoin, que vous vous êtes appuyée sur
12 les groupes qui avaient été établis par l'Accusation pour les éléments en question ?

13 R. [14:55:32] L'Accusation m'a effectivement donné des fichiers avec ces photos en
14 question, oui.

15 Q. [14:55:38] Mais est-il exact que vous n'avez pas tiré de conclusions au sujet de cet
16 élément en question ? Et j'aimerais vous demander de prendre la page 50, à savoir la
17 page 9330, de votre rapport.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Qui figure donc dans... à l'intercalaire 1 de l'Accusation MLI-OTP-0069-9281, à la
20 page 9330.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 R. [14:56:24] Alors, là, le... le... le champ de vision est très, très étroit, donc il est
23 difficile d'établir la comparaison avec le lieu.

24 Q. [14:56:34] Mais est-il exact que votre rapport n'a pas mentionné tous les éléments
25 en question pour lesquels vous n'aviez pas été à même de procéder à une
26 identification positive ?

27 R. [14:56:46] Je n'ai procédé à aucune identification positive, à l'exception de la photo
28 qui a été entrelacée.

1 Q. [14:56:53] Donc si, dans le cadre de votre analyse, vous vous êtes rendu compte,
2 ou vous vous rendiez compte que la photo ne pouvait pas être localisée dans un site
3 donné, est-ce que vous avez toujours inclus cela dans votre rapport ?

4 R. [14:57:09] J'en ai parlé dans la section « informations techniques » ainsi que dans
5 l'analyse mais, étant donné que le champ de vision est si... est... est tellement étroit,
6 je ne pouvais pas dire grand-chose au sujet du lieu.

7 Q. [14:57:27] Avant de signer et de... de terminer votre rapport, est-ce qu'il vous a
8 été demandé de... d'en supprimer certains éléments, ou d'en... d'ôter certains
9 éléments ?

10 R. [14:57:40] Non.

11 Q. [14:57:40] Est-ce que M. Duterte vous a contactée juste avant que vous n'étiez
12 censée terminer votre rapport, à savoir en mars 2020 ?

13 R. [14:57:50] Peut-être, mais je ne m'en souviens pas.

14 Q. [14:57:54] Est-ce que vous vous souvenez si après que vous avez terminé votre
15 rapport, il vous a été demandé à nouveau de géolocaliser trois vidéos ?

16 R. [14:58:07] Il m'a été demandé de présenter ou de fournir un addendum, un autre
17 rapport, oui.

18 Q. [14:58:15] Et ces trois vidéos, est-ce qu'elles avaient un lien avec l'hôtel La
19 Maison ?

20 R. [14:58:23] Écoutez, je ne m'en souviens pas. Je ne connais pas les noms... je ne les
21 connais pas. Peut-être que si je pouvais regarder le rapport...

22 Q. [14:58:33] Oui. J'aimerais vous demander de prendre l'intercalaire 10 de la
23 Défense. Il s'agit d'une note de contact.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:58:53] Est-ce que nous pourrions avoir le
25 numéro ERN parce que je pense que Mme la témoin n'a pas le classeur.

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:59:02] Oui, il s'agit du document
27 MLI- OTP 0077-4203.

28 R. [14:59:13] Est-ce que je suis censé l'avoir, ce document ?

1 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:59:16]

2 Q. [14:59:16] Est-ce qu'il est affiché sur votre écran ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Alors, d'après cette note : « Le 30 mars 2020, Gilles Dutertre a demandé au témoin P-
5 0635 — et je ne suis pas sûre que je puisse donner le nom qui suit, donc je ne vais pas
6 le dire — si trois vidéos pouvaient être ajoutées à la mission de géolocalisation de P-
7 0635 et de fournir un lien pour... pour établir une plateforme à partir desquelles... de
8 laquelle lesdites vidéos auraient pu être potentiellement géolocalisées pour qu'il
9 puisse être à même d'évaluer la quantité de travail requise. »

10 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

11 R. [15:00:15] Oui.

12 Q. [15:00:19] Passons maintenant à la lettre d'instruction à l'intercalaire n° 13.

13 R. [15:00:25] Est-il possible d'augmenter le volume ? Je ne vous entends pas très bien.
14 Le volume est relativement élevé.

15 Q. [15:00:36] Je vais peut-être me rapprocher du micro parce que je tourne sans arrêt
16 la tête...

17 R. [15:00:44] C'est... c'est mieux en effet.

18 Q. [15:00:47] Ça va mieux comme ça ?

19 R. [15:00:49] Oui, ça va mieux comme ça.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Q. [15:01:07] MLI-OTP-0078-0933, à 0946.

22 R. [15:01:28] Il s'agit de la lettre de mission, n'est-ce pas ?

23 Q. [15:01:36] Oui.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Je m'excuse, non, ce n'est pas la lettre de mission.

26 Madame le témoin, vous souvenez-vous si dans votre premier rapport, on vous a
27 demandé de localiser des images à l'hôtel Maison ?

28 R. [15:02:03] Est-ce que je peux consulter mon premier rapport ? Je n'ai pas fait

1 référence à ces sites par leurs noms, en utilisant leurs noms. Je l'ai fait dans le
2 rapport, mais je ne reconnais plus les noms maintenant. Il s'agit du site numéro 7,
3 n'est-ce pas ?

4 Q. [15:02:23] Est-il exact que, dans votre rapport original, les trois vidéos que l'on
5 vous a demandé de géolocaliser, vous n'avez pas pu les géolocaliser ?

6 R. [15:02:36] Je n'ai pas bien compris votre question, je m'excuse.

7 Q. [15:02:44] Est-il exact que ces trois vidéos ont été inclus (*sic*) dans les documents
8 en question qui se trouvaient dans la lettre d'instruction qui vous a été remise au
9 mois d'août 2019 ?

10 R. [15:02:59] Oui, en effet.

11 Q. [15:03:02] Est-il exact que dans votre rapport originel, vous n'avez pas tiré de
12 conclusion quant à ces trois vidéos ?

13 R. [15:03:16] Je crois que c'est exact. Je vais essayer de confirmer en regardant mes
14 conclusions.

15 La première conclusion est que MLI-OTP-0018-0102... 0249 et 00... non, 0289 sont les
16 supports auxquels vous faites référence.

17 Q. [15:04:07] Les vidéos, donc MLI- OTP 0018... donc il s'agit des trois vidéos qui
18 commencent par MLI-OTP-0018.

19 Un instant, Madame le témoin, je m'excuse.

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 Je vais vous aider. Donc, j'ai une référence ici, sous les yeux, à l'addendum à votre
22 lettre de mission. Donc, c'est l'annexe 13 qui porte la cote MLI-OTP-0078-
23 0933 à 0956. Il y est dit, dans le second paragraphe : « Les documents en question ont
24 déjà été traités dans le rapport enregistré sous MLI-OTP-0069-9281 et doivent être
25 analysés par rapport au nouveau document de référence qui consiste en un
26 panorama de l'intérieur du bâtiment de l'hôtel La Maison. » Et ensuite (*phon.*), à la
27 page 0955 — si on pouvait l'afficher —, nous avons la liste des vidéos en question,
28 qui commencent par MLI-OTP-0018, et cetera.

1 R. [15:05:55] Oui. Il sera peut-être plus facile de regarder mon document pour que je
2 puisse voir les vidéos en question.

3 Q. [15:06:06] Madame le témoin, pourriez-vous prendre la page 50 de votre rapport ?
4 Est-ce que vous tirez des conclusions quant à ces trois vidéos dans votre rapport
5 originel ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 La référence est MLI-OTP-0069-9289... 89 à 9366... 9336 *(se corrige l'interprète)*.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 R. [15:07:30] J'ai MLI-OTP-0069-9336 sous les yeux et pour le site 7, je dis qu'il y a des
10 éléments permettant de dire qu'ils décrivent le même lieu, mais il n'y avait pas de
11 documents de référence pour l'intérieur de ce site.

12 Q. [15:07:52] Après cela, est-il exact que l'Accusation vous a envoyé un lien vers une
13 plateforme 3D ?

14 R. [15:08:01] Oui, je me souviens de cette plateforme 3D.

15 Q. [15:08:06] Est-il exact que vous avez consulté ce lien et la plateforme 3D ?

16 R. [15:08:13] J'ai ouvert le lien, mais étant donné que je n'utilise pas cela comme
17 document connu, je n'ai pas utilisé ces ressources pour l'analyse. J'ai utilisé les
18 images.

19 Q. [15:08:24] Madame le témoin, est-ce que vous avez consulté cela — c'était ma
20 question ?

21 R. [15:08:28] Oui, je l'ai consulté.

22 Q. [15:08:31] Pouvons-nous...

23 R. [15:08:35] J'ai ouvert le fichier, je l'ai regardé et je l'ai refermé parce que je me suis
24 rendu compte que ce n'était pas un document connu.

25 Q. [15:08:45] Pourrions-nous faire passer la vidéo MLI-OTP-0080-2046, je vous prie ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:09:15] Madame Taylor, est-ce que cette
27 vidéo est confidentielle ?

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:09:21] Je crois qu'il est préférable de la considérer

1 comme étant un document confidentiel, sur le canal « *Evidence 2* ».

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:09:29] Dans ce cas-là, il faudrait passer à
3 huis clos partiel.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:09:34] Je ne crois pas que cela soit nécessaire si
5 l'Accusation n'a aucune objection.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:39] Monsieur le Procureur ?

7 M. DUTERTRE : [15:09:45] De mémoire, c'est confidentiel, compte tenu des éléments
8 vidéo qui sont à l'intérieur et qui sont classés confidentiels.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:59] Madame la greffière, qu'est-ce que
10 nous... Nous passons à huis clos partiel ? Huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 10*)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:10:26] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 15 h 15)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:15:35] Nous sommes de retour en audience
14 publique, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:38] Merci beaucoup.

16 Maître Taylor ?

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:15:42]

18 Q. [15:15:42] Madame le témoin, est-il exact que ce lien vers la vidéo montre un
19 mélange d'images panoramiques et d'images en question, à savoir les vidéos que l'on
20 vous a demandé d'analyser ?

21 R. [15:16:00] Oui, il semble que cela soit le cas.

22 Q. [15:16:05] Vous souvenez-vous avoir écrit au Procureur, après avoir reçu ce lien,
23 pour leur dire qu'il s'agissait d'un mélange de points de référence connus et d'images
24 en question ?

25 R. [15:16:21] Oui, je me souviens avoir ouvert le lien vidéo et constaté qu'il ne
26 s'agissait pas d'images, mais d'un modèle ou d'une maquette. Je n'ai pas fait tout
27 défiler, je l'ai refermé, et je leur ai dit que j'avais besoin des images connues pour
28 mon travail. Je leur ai expliqué qu'un modèle 3D était très utile à des fins de

1 référence ou de démonstration, mais que pour mon travail j'avais besoin de
2 références ou de documents connus, et qu'il ne s'agissait pas de références connues.

3 Q. [15:16:58] Madame le témoin, ma question était : avez-vous dit au Procureur que
4 ce lien comprenait des images prises dans les vidéos en question ?

5 R. [15:17:11] Je ne m'en souviens pas, mais si vous me dites que cela se trouve dans
6 mes notes, tel est le cas, alors.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:18] Monsieur le Procureur ?

8 M. DUTERTRE : [15:17:20] Si c'est quelque part, ça serait bien que M^e Taylor le
9 montre au témoin. C'est pas un quizz, et donc ce serait bien de le montrer au témoin
10 par... par équité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:35] Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:17:38] Monsieur le Président, je peux tout à fait le
13 faire, mais je suivais les instructions sur la conduite de la procédure, qui requiert de
14 notre part de demander au témoin de manière ouverte avant de faire référence au
15 document.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:58] Tout à fait, Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:18:15]

18 Q. [15:18:16] Il s'agit de la suite d'un échange, donc on a deux notes de contact entre
19 vous et le Bureau du Procureur. Il ne s'agit pas des correspondances originales, mais
20 d'après le second paragraphe de cette note, il y est dit qu'après que vous ayez reçu ce
21 lien vous avez envoyé une question dans laquelle vous avez ajouté un commentaire.
22 Je lis le paragraphe : « Après la première question du P-635 de savoir si l'équipe du
23 Mali... si on avait demandé à l'équipe du Mali une analyse de... des images en
24 question de l'hôtel La Maison pour le modèle 3D, P-0635 a fait le commentaire
25 suivant : le lien qui lui a été envoyé l'a emmenée vers une vidéo qui, d'après elle,
26 était... appartenait à quelqu'un qui avait créé un modèle 3D. Après lui avoir
27 demandé si l'équipe du Mali tentait d'authentifier le modèle 3D, P-0635 a fait le
28 commentaire suivant : les scientifiques en criminalistique qui ont créé le modèle

1 devraient se prononcer sur la manière dont il a été créé, vérifier sa précision, faire
2 une analyse criminalistique également des fichiers multimédias vidéos et des images
3 fixes, et ensuite faire une image criminalistique sur la base des documents en
4 question. La comparaison de l'image criminalistique n'est pas un modèle créé par
5 une personne sur la base des documents en question. »

6 R. [15:20:03] Oui, je suis d'accord avec vous.

7 Q. [15:20:04] Donc, il est exact, Madame le témoin, que vous avez consulté ce lien
8 suffisamment pour vous assurer qu'il avait été probablement créé par quelqu'un à
9 partir des documents en question ?

10 R. [15:20:17] Oui, cela est probable. J'aurais reconnu les images, parce que j'avais déjà
11 réalisé une analyse technique de toutes ces images en question pour mon rapport
12 précédent.

13 Q. [15:20:39] Est-il exact que ce modèle, cette vidéo, avait été créé sur la base de
14 certaines hypothèses liées au lieu où ces images auraient dû être placées dans le
15 modèle ?

16 R. [15:20:56] Oui, c'est ma supposition. Je ne suis pas créatrice de modèles 3D
17 moi-même, donc je ne suis pas sûre des méthodes utilisées, mais en général on
18 utilise ces outils à des fins de démonstration.

19 Q. [15:21:16] Donc, il est exact de dire que vous aviez accès aux évaluations d'une
20 autre personne quant à la localisation de ces vidéos avant que vous ne prépariez
21 votre rapport ?

22 R. [15:21:31] Comme je l'ai dit, j'avais déjà réalisé une analyse, un examen technique
23 des documents en question et, après cela, j'ai reçu cette nouvelle lettre de mission. Le
24 lien m'a été envoyé, j'ai vu des images que j'ai reconnues, et je me suis rendu compte
25 qu'il s'agissait d'un modèle 3D. Je l'ai fermé, et ensuite je me suis adressée au Bureau
26 du Procureur, et vous avez donné lecture de ce que je leur ai écrit.

27 Q. [15:21:57] Est-il exact que, dans le... dans cet addendum, on vous a demandé de
28 comparer ces trois vidéos aux images... à la vidéo panoramique ?

1 R. [15:22:13] On m'a demandé de comparer cela à des nouveaux documents de
2 référence, donc au panorama, oui, c'est exact.

3 Q. [15:22:21] Et avez-vous demandé au Procureur comment ce panorama avait été
4 créé ?

5 R. [15:22:27] Je n'ai pas demandé comment cela avait été créé, je sais comment les
6 panoramas sont créés : c'est une compilation de plusieurs images. Donc, j'aurais pu
7 demander, par exemple, si les images originales étaient disponibles.

8 Q. [15:22:48] Est-il exact que le Procureur vous a demandé d'entrer en contact avec
9 un fonctionnaire du Bureau du Procureur, P-0631 ?

10 Me TAYLOR (interprétation) : [15:22:57] Est-ce que je peux utiliser le nom ? Je me
11 tourne vers le Procureur.

12 M. DUTERTRE : [15:22:59] (Intervention inaudible).

13 Me TAYLOR (interprétation) : [15:23:00] Dans ce cas-là, pourrions-nous passer à huis
14 clos partiel, Monsieur le Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:05] Madame la greffière, huis clos
16 partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 23)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:23:22] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 (*Passage en audience publique à 15 h 33*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:33:33] Nous sommes à nouveau en

1 audience publique, Monsieur le Président, et la témoin vient d'être informée du fait
2 qu'elle pouvait maintenant rebrancher son volume.

3 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:46] Très bien. Merci beaucoup, Madame
5 la greffière.

6 Maître Taylor.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:33:51]

8 Q. [15:33:51] Étant donné que mon collègue vient de soulever cette question — et
9 pour que tout soit bien complet —, est-ce que nous pouvons passer à
10 l'intercalaire 12, intercalaire de la Défense : MLI-OTP-0080-2038. L'Intercalaire 12 du
11 classeur de la Défense. Et je peux vous donner lecture du tout dernier paragraphe
12 qui donne une date très, très claire : (Intervention en français) « Le trois avril 2020...
13 P-0635 —

14 *(Interprétation)* Excusez-moi, maintenant je le fais en anglais — a demandé à IEU de
15 mettre les originaux... *(Interprétation)* les images MLI- OTP 0006-2074 à MLI-OTP-
16 0006-2109 dans le dossier *sharefile*. » Donc, il est exact, Madame la témoin, que cela
17 s'est passé le 3 avril ?

18 R. [15:34:57] Je ne me souviens pas de cette date précise, mais c'est indiqué dans la
19 lettre, donc oui.

20 Q. [15:35:07] Est-ce que votre rapport principal porte la date du 31 mars 2020 ? Il n'y
21 a pas de date sur ce rapport. Si vous vous en souvenez, bien sûr.

22 R. [15:35:24] Sur mon rapport ?

23 Q. [15:35:27] Est-ce que vous vous souvenez à quelle date vous avez présenté ce
24 rapport ?

25 R. [15:35:34] Non, je ne me souviens pas de la date. Je ne me souviens pas de la date
26 à laquelle je l'ai présenté, mais la date de mon rapport, c'est le 9 avril 2020.

27 Q. [15:35:45] Vous faites référence au rapport original ou au rapport... ou à
28 l'addendum du rapport ?

1 R. [15:35:53] À l'addendum.

2 Q. [15:35:55] Est-ce que vous vous souvenez de la date du rapport original ?

3 R. [15:35:59] Écoutez, je vais vérifier cela... Le 31 mars 2020.

4 Q. [15:36:18] Madame le témoin, est-il exact que vous avez regardé ou consulté les
5 vidéos en question pour identifier des signes visuels de montage ?

6 R. [15:36:30] Oui.

7 Q. [15:36:32] Convenez-vous que s'il y a... s'il y a des... des... des passages qui
8 manquent ou des... ce qu'on appelle des *skips*, en quelque sorte, est-ce que cela
9 indique que la vidéo n'a pas été filmée d'une façon continue ?

10 R. [15:36:53] Oui, moi j'appelle ça des clips, en fait. Et il est tout à fait visible... C'est
11 visible lorsqu'il y a un changement au niveau du clip.

12 Q. [15:37:00] Mais si la personne qui a filmé la vidéo nous dit qu'elle a monté ou
13 assemblé ou modifié les vidéos, est-ce que cela est une indication pertinente par
14 rapport à ses montages ?

15 R. [15:37:16] Il y a différentes façons de procéder au montage d'une vidéo. Donc
16 assembler des clips les uns avec les autres, c'est une option, donc... Si on a
17 l'impression, donc, que c'est une seule vidéo et il y a un clip, et ensuite on passe... on
18 continue et il y a un autre clip et on les rassemble, et c'est une des façons de
19 procéder.

20 Q. [15:37:39] Mais vous n'avez peut-être pas... Vous ne m'avez pas entendue. Si la
21 personne qui a créé ou qui a filmé les vidéos témoigne qu'elle a procédé à un *editing*
22 de ces vidéos, est-ce que c'est une indication pertinente indiquant que les vidéos...
23 qu'il y a eu montage ?

24 R. [15:37:57] Oui, si la personne le dit... enfin d'après ce que je comprends... si j'ai
25 bien compris, n'est-ce pas ?

26 Q. [15:38:06] Oui. Est-il exact qu'à l'intercalaire 2 du classeur de l'Accusation, MLI-
27 OTP-0069-9369, vous avez identifié que, pour certaines vidéos, il y avait eu un
28 montage, un processus d'édition, alors que ce n'était pas le cas pour d'autres ? Est-ce

1 que vous avez consulté toutes les vidéos en question pour voir s'il y avait eu
2 assemblage ou montage ?

3 R. [15:38:31] Oui, oui, je l'ai fait. Oui, oui, j'ai regardé s'il y avait des clips, des
4 extraits dont des clips qui avaient été assemblés, parce que, ça, c'est une indication
5 visuelle du montage.

6 Q. [15:38:41] Est-ce que vous pensez que vous avez eu suffisamment de temps pour
7 effectuer cette tâche de façon minutieuse ?

8 R. [15:38:49] J'avais déjà examiné les vidéos en question et les documents en question
9 pour déterminer... pour... pour le lieu 7, donc oui, j'avais eu assez de temps.

10 Q. [15:39:02] Je ne vous parle pas du lieu n° 7. Je vous parle de toutes les vidéos que
11 vous avez identifiées comme ayant fait l'objet d'un montage ou n'ayant pas fait
12 l'objet d'un montage. Est-il possible, Madame le témoin, que vous auriez pu rater
13 certaines vidéos ou certains... certains clips sur certaines vidéos ?

14 R. [15:39:25] Oui, d'ailleurs dans mon rapport original, j'ai indiqué qu'il y avait,
15 parmi les vidéos en question, plusieurs vidéos qui avaient fait l'objet d'un montage
16 et qu'il y avait des indications très claires de ces clips, de ces extraits.

17 Q. [15:39:42] Mais, Madame la témoin, serait-il possible qu'il y ait d'autres vidéos
18 que vous n'auriez pas identifiées comme ayant fait l'objet d'un montage alors que
19 cela avait été le cas ?

20 R. [15:39:47] Écoutez, je ne comprends pas très bien ce à quoi vous faites référence.
21 Oui, il y a des vidéos en question où il y avait des clips, et j'avais l'intention de les
22 mentionner... si je le voyais, bien sûr, oui. Si cela n'avait pas de pertinence pour mon
23 analyse comparative, peut-être que j'en ai raté une.

24 Q. [15:40:13] Je pense qu'il va falloir que nous passions à huis clos partiel pour
25 montrer cette vidéo.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:40:22] Est-ce que vraiment c'est... il faut
27 passer à huis clos partiel pour ça ?

28 Monsieur le Procureur, nous devons vraiment aller à huis clos partiel pour la vidéo ?

1 M. DUTERTRE : [15:40:38] Tout dépend de la... de la vidéo, Monsieur le Président.

2 J'aimerais bien avoir l'ERN et savoir de quoi on parle exactement, en fait.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:40:50] MLI-OTP-000... 0018-0245. Je pense qu'il

4 s'agit d'un... d'une vidéo confidentielle.

5 M. DUTERTRE : [15:41:02] De mémoire, les vidéos commençant par 0018 sont

6 effectivement confidentielles.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:41:09] Huit clos partiel, s'il vous plaît,

8 Madame la greffière.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:41:16] Nous allons diffuser cela sans son...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:41:21] Maître Taylor s'interrompt.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 41)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:41:26] Nous sommes maintenant à huis

13 clos partiel, Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 *(Passage en audience publique à 15 h 44)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:44:26] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:44:26] Merci beaucoup.

24 Maître Taylor.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:44:33]

26 Q. [15:44:35] Madame la témoin, est-il exact qu'avant d'avoir rejoint les rangs de
27 l'Accusation, vous avez essentiellement travaillé pour la police ?

28 R. [15:44:44] Oui, j'ai travaillé pour la police, pour le département de police de

1 Minneapolis. J'ai également travaillé pour la... le service de police de Calgary. Et à
2 l'heure actuelle, j'ai ma propre affaire et je travaille pour différentes instances ou
3 entités, le parquet, la police, des citoyens privés ainsi que des équipes de défense.

4 Q. [15:45:08] Est-ce que vous avez suivi votre formation d'analyste de vidéo par le...
5 l'organisme LEVA ?

6 R. [15:45:19] Oui.

7 Q. [15:45:20] Et est-ce que l'un des professeurs à LEVA est M. Jonathan Hak ?

8 R. [15:45:23] Oui.

9 Q. [15:45:25] Et est-ce qu'il s'agit de votre époux, de votre mari ?

10 R. [15:45:29] Oui, c'est mon mari.

11 Q. [15:45:41] Et est-ce qu'il travaille pour les services de la Couronne... service du
12 parquet de la Couronne au Canada ?

13 R. [15:45:49] Oui, oui, il était procureur... procureur de la Couronne.

14 Q. [15:45:54] Avez-vous jamais témoigné en tant qu'experte pour la défense ?

15 R. [15:45:59] Non, je n'ai pas eu l'occasion de témoigner pour la défense.

16 Q. [15:46:06] Est-ce que vous avez témoigné pour la Couronne dans l'affaire *La*
17 *Couronne c. Smith-Wilson* ?

18 R. [15:46:18] Oui.

19 Q. [15:46:20] Est-ce que l'intercalaire de la Défense pourrait être affiché :
20 MLI-D28-0004-7601.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Madame la témoin? Est-ce qu'il s'agit de l'affaire en question ?

23 R. [15:47:20] Oui.

24 Q. [15:47:26] Est-il exact que la demande... donc, la demande qui avait été présentée
25 pour que vous comparaisiez en tant qu'experte d'analyse vidéo criminalistique a été
26 rejetée ?

27 R. [15:47:42] Non.

28 Q. [15:47:43] Est-ce que la cour ou le tribunal a accepté votre témoignage ?

1 R. [15:47:47] J'ai été... en l'espèce, j'étais témoin experte.

2 Q. [15:47:53] Oui, mais Madame la témoin, est-ce que le tribunal en question a
3 accepté votre témoignage ?

4 R. [15:47:59] Je n'en sais rien. J'ai témoigné dans cette affaire, certes.

5 Q. [15:48:05] Mais est-ce que vous saviez que la cour a rejeté votre déposition parce
6 qu'elle manquait d'indépendance et de... d'impartialité ?

7 R. [15:48:19] Non, je n'avais... je n'ai pas entendu ces termes, non. Mais je connais
8 cette affaire, j'ai témoigné dans cette affaire et j'ai été... j'ai témoigné en tant que
9 témoin experte.

10 Q. [15:48:30] Mais est-il exact que l'un des problèmes dans cette affaire, et vous aviez
11 été contre-interrogée, venait du fait que vous aviez pris contact avec la Couronne
12 avant... avec le parquet, donc, avant de commencer votre analyse et que vous aviez
13 demandé des informations relatives au suspect et à ce que portait le suspect.

14 R. [15:48:52] Oui. Comme dans cette affaire, j'ai demandé des documents de
15 référence et des documents en question.

16 Q. [15:49:02] Madame la témoin, je vais vous donner lecture d'un paragraphe et vous
17 me direz si vous êtes au courant de ce que je vais lire.

18 Alors, il se trouve à la page MLI-D28-0004-7609 (*sic*). Il s'agit du paragraphe 147.

19 Et voilà ce qui est écrit. Il est indiqué : « Lors du contre-interrogatoire, M^{me} Hak a
20 reconnu que, en fait, elle avait pris contact avec le conseil de la Couronne avant de
21 commencer son travail sur ce fichier et a demandé au parquet, ou à la Couronne, de
22 décrire le suspect sur la vidéo et a demandé, notamment, ce que portait ce suspect.
23 Elle a demandé ces informations avant de pouvoir commencer une analyse des
24 vidéos. Elle a reconnu que M. Breker avait... lui avait demandé si elle voulait savoir
25 qui était l'accusé sur le clip n° 1, elle a témoigné que M. Breker a identifié... a
26 identifié pour elle une description détaillée du suspect, notamment en indiquant que
27 le suspect était un homme noir qui avait des dreadlocks, qui avait un chapeau noir,
28 qu'il portait à l'envers, il portait des jeans un tee-shirt avec des manches grises tel

1 que cela est vu sur le clip n° 1. Elle a également accepté... elle a indiqué également
2 qu'elle souhaitait... qu'elle voulait que la Couronne lui dise qui était la personne sur
3 la vidéo que le parquet ou la Couronne voulait identifier en tant qu'auteur du crime,
4 elle a reconnu que la Couronne lui avait demandé une... lui avait donné — plutôt —
5 une description détaillée de la personne qu'ils avaient identifiée comme l'auteur sur
6 le clip n° 1. »

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:50:47] L'interprète indique que M^e
8 Taylor a lu extrêmement rapidement.

9 R. [15:50:53] Ah ! Mais c'est tout à fait différent parce que, en fait, il y avait de
10 nombreuses personnes sur ladite vidéo, donc j'ai demandé un cadre de référence. Et
11 j'ai expliqué tout cela lors du procès, donc j'avais obtenu un volume de multimédias,
12 tout comme dans cette affaire d'ailleurs, et je devais savoir ce que je devais regarder.
13 Et je regrette d'avoir dit quel était le nom du suspect, mais au moment de ce procès,
14 c'est ainsi que nous faisons référence aux personnes sur les vidéos que nous
15 recherchions. Donc, j'ai dû analyser cela. En fait, j'ai demandé : mais qui dois-je
16 regarder sur cette vidéo ? Qui est le suspect ? Il y avait de nombreuses personnes, il
17 y avait des femmes, il y avait des hommes sur ladite vidéo, donc vous ne pouvez pas
18 regarder tout le monde sur une vidéo, tout comme sur ces vidéos, je ne peux pas
19 regarder tous les arbres, par exemple, j'ai besoin d'un cadre de référence, j'ai besoin
20 de savoir si je dois regarder des véhicules, des camions, des gens. Donc, je demande,
21 pour ce faire, un cadre de référence. Et c'est tout ce que j'avais demandé.

22 Lorsque j'ai besoin d'une vidéo en question, j'ai besoin d'un cadre de référence, il
23 faut qu'on me dise ce que je dois regarder et je dois savoir quels sont les types de
24 questions que l'on... que je dois... dont je dois tenir compte. Et c'est tout ce que j'ai
25 demandé.

26 Q. [15:52:13] Madame le témoin, est-ce que vous conviendrez qu'il est difficile
27 d'analyser ce type d'image...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:20] Monsieur le Procureur.

1 M. DUTERTRE : [15:52:21] Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 J'ai laissé passer ces questions, dont je ne vois pas très bien la pertinence par rapport
3 à la présente expertise du témoin et on a laissé le témoin répondre, mais on n'est pas
4 là pour refaire l'affaire dans lequel le témoin a déposé précédemment. Et je ne vois
5 pas la pertinence de cette ligne de questions en ce moment, par rapport au lieu, objet,
6 immeuble qu'on a demandé d'identifier contre des panoramiques. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:53] Oui. Maître Taylor, je dois dire que je
8 partage l'avis du Procureur parce que, peut-être que vous voulez utiliser ça pour la
9 plaidoirie plus tard, mais là, pour le moment je ne vois pas la pertinence de... de cette
10 ligne de questions.

11 Qu'est-ce que vous répondez ?

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:53:10] Monsieur le Président, l'Accusation a
13 soulevé une objection par rapport à une question qui avait été posée dans cette
14 affaire. Il s'agit, donc, de la photo 1000... ou des images 1073.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:53:33] Alors, par rapport à notre affaire, je
16 sais pas, quelle est... quelle est la pertinence ? Jusque-là, je vois pas.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:53:47] Puis-je tout simplement poser la question au
18 témoin, Monsieur le Président ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:53:51] Allez-y, c'est beaucoup mieux, oui.

20 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:53:58]

21 Q. [15:54:02] Madame le témoin, convenez-vous qu'il est difficile d'effectuer une
22 analyse méticuleuse, au vu du temps qui vous avait été imparti, alors qu'il s'agissait
23 de 1073 photos ?

24 R. [15:54:15] J'ai eu beaucoup de temps. À partir du moment où j'avais un cadre de
25 référence... lorsqu'on me donne un cadre de référence, je peux tout à fait analyser
26 cette quantité de photos. Alors, tout dépend, bien entendu, du contenu desdites
27 photos. S'il s'agit d'une zone ouverte avec des milliers de... d'arbres et on me
28 demande d'examiner la moindre branche sur tous ces arbres, là, il faudrait... cela me

1 prendrait un an, bien entendu.

2 Q. [15:54:51] Merci beaucoup, Madame la témoin.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:54:53] Je n'ai plus de questions à poser.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:54:55] Merci beaucoup, Maître Taylor.

5 Je me tourne vers le Bureau du Procureur. Je ne sais pas s'il y a des questions
6 supplémentaires.

7 M^{me} HUCK : [15:55:05] Merci, Monsieur le Président.

8 Une...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:08] Oui, Madame la Procureur.

10 M^{me} HUCK : [15:55:11] Une seule question.

11 Bonjour, Madame la témoin....

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:21] Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:55:22] Monsieur le Président, je pense qu'avant de
14 commencer à poser des questions supplémentaires, l'Accusation doit justifier la
15 raison d'être de ces questions supplémentaires. Comme cela est indiqué, Monsieur le
16 Président, dans la décision relative à la conduite de la procédure. Parce que ce n'est
17 pas un droit absolu que de poser des questions supplémentaires, d'après cette
18 décision.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:49] Madame la Procureur.

20 M^{me} HUCK : [15:55:53] (*Intervention inaudible*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:55:55] Y a-t-il un sujet particulier sur lequel
22 vous voulez revenir, et pourquoi ?

23 M^{me} HUCK : [15:56:00] Oui, merci. C'est un sujet qui a été abordé par la Défense hier
24 et que, nous, nous n'avions pas abordé. Et c'est pour ça que j'aimerais à... poser une
25 petite clarification sur... sur ce sujet-là.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:16] Dans ce cas, allez-y, s'il vous plaît.

27 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

28 PAR M^{me} HUCK (interprétation) : [15:56:24]

1 Q. [15:56:26] Madame le témoin, j'ai une petite... j'ai une question brève à vous poser
2 par rapport à une question qui vous avait été posée hier, justement.

3 Est-ce que vous pouvez confirmer que le Bureau du Procureur ne vous a pas
4 demandé de procéder à une analyse comparative avec les trois... avec le modèle 3D
5 dans la lettre de mission ?

6 R. [15:56:50] C'est exact. Il ne m'a pas été demandé de comparer avec le modèle 3D,
7 une fois que nous avons eu la discussion au sujet du modèle.

8 Q. [15:57:02] Merci beaucoup. C'est...

9 Voilà. Je m'en tiens là, c'était la seule question que je voulais vous poser.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:11] Voilà.

11 Maître Taylor, ça a été rapide.

12 Madame le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition. Au nom de la
13 Chambre, j'aimerais encore vous remercier très sincèrement pour vos réponses
14 claires et précises aux questions qui vous ont été posées. Je vous souhaite bonne
15 continuation pour la suite de votre profession.

16 Nous allons à présent lever notre audience pour aujourd'hui. Je voudrais, comme
17 d'habitude, remercier toutes les parties et tous les participants.

18 Je voudrais remercier également les sténotypistes et les interprètes. Et je n'oublie pas
19 nos officiers de sécurité et, bien entendu, notre public.

20 Demain, nous allons poursuivre avec le 29^e témoin du Procureur, et je crois savoir
21 que pour... à cause du Ramadan, nous avons avancé d'une... d'une heure. Madame...
22 d'une demi-heure, hein.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:58:32] Tout à fait, Monsieur le Président.
24 L'audience débutera à 14 heures demain après-midi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:37] Voilà. Donc, nous reprenons demain
26 à 14 heures l'audition du prochain témoin.

27 L'audience est levée.

28 M. L'HUISSIER : [15:58:46] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 15 h 58)*